



Entretien des locaux

“ Je souhaite intégrer des considérations environnementales dans un marché de nettoyage des locaux. Que me conseillez-vous ? ”

Réglementation

Pour toute information relative à la réglementation concernant ce segment d'achat, nous vous invitons à utiliser l'outil [La Réf.](#), développé par les réseaux 3AR et RESECO.

Clauses d'exécution

Vous pouvez vous inspirer du CCTP du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) qui fait figurer dans son marché de nettoyage des locaux :

- Une spécification technique relative à la performance énergétique des matériels de nettoyage, assortie de la demande de s'engager « à réaliser les réparations dans l'esprit de l'économie circulaire » (art. 8.1) ;
- Diverses spécifications techniques assurant la responsabilité environnementale des produits de nettoyage ainsi que la détention d'un écolabel pour tous les produits de nettoyage, chiffons et sacs poubelles (art. 8.2) ;
- La réalisation d'un plan d'amélioration continue afin de bénéficier des meilleures performances environnementales des matériels et produits (art. 9).

Vous trouverez également des spécifications techniques dans la [fiche de retour d'expérience de l'Université Grenoble Alpes](#) :

- Fourniture d'instructions aux équipes afin d'éviter le surdosage des produits utilisés ;
- Usage de matériels économes en eau et/ou en énergie ;
- Recours à des produits non-toxiques pour les organismes aquatiques.

Critères de jugement des offres

Vous pouvez vous inspirer du critère de développement durable du MTECT (critère 3, art. 7.2 du RC) :

- Pratiques de nettoyage (réduction des consommations) ;
- Gestion des déchets (réduction, recyclage) ;
- Gestion de la fin de vie du matériel de nettoyage.

Vous pouvez aussi vous appuyer sur un [outil proposant des critères de santé environnementale](#) et un exemple de notation, développé par le réseau 3AR avec l'aide d'une ingénieure chimiste spécialisée en santé environnementale.

Mémoire technique

Vous pouvez vous inspirer de l'art. 6 du RC du MTECT et demander au titulaire de communiquer :

- La liste des matériels utilisés ainsi qu'une fiche technique où figure la classe d'efficacité énergétique des équipements électriques ;
- La liste des produits utilisés ainsi qu'une fiche technique où figure la mention « écolabel ».

Des certificats pourront être demandés en exécution pour s'assurer de la bonne utilisation de ces produits et matériels.

- Les mesures mises en œuvre concernant la gestion des matériels en fin de vie et des déchets ainsi que la consommation d'eau et d'énergie.

Ressource(s) utile(s)

- [Guide de l'ADEME sur l'impact environnemental et les labels dédiés aux produits de nettoyage](#)
- [Guide d'achat de produits de nettoyage en crèche](#)
- [La Clause verte](#)
- [Guichet régional des clauses sociales](#)

Pour accéder aux ressources mentionnées dans cette fiche ou proposer des modifications, merci d'envoyer un mail à guichetvert@maximilien.fr